

DELIBERATION n°20231030-01

Rapporteur : M. le Maire

-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Gwendoline Petit-Pierre.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 2 * Total : 19 * Exprimés : 19

Voix pour : 19 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 30 octobre 2023

DELIBERATION n°20231030-02

Rapporteur : M. le Maire

-DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX : DESIGNATION D'UN REFERENT-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la charte de l' élu local,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Considérant la liste des référents déontologue transmise par l'association des Maires de France,

Considérant l'intérêt du profil de madame Corinne HERVE, Directrice territoriale en retraite, DGS honoraire et Ex déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de Plumelec, de manière anonyme pour la collectivité, de préférence par email,

Considérant que la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de Plumelec en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,

Considérant que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par la commune de Plumelec, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacances,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 2 * Total : 19 * Exprimés : 19

Voix pour : 19 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

- **DESIGNE** madame Corinne HERVE, Directrice territoriale en retraite, DGS honoraire et Ex déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal,
- **FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal,
- **FIXE** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue - Centre Morbihan Communauté - Commune de Plumelec- confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- **ADOpte** les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de Plumelec en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,
- **PRECISE** que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par la commune de Plumelec, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacances,
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



DELIBERATION n°20231030-03

Rapporteur : M. le Maire

**-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2022 DU
SERVICE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DE CENTRE
MORBIHAN COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-17 et L 5216-5,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte fixant les objectifs chiffrés de la gestion des déchets en France,

Considérant que le Président de Centre Morbihan Communauté adresse le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 (RPQS) du service prévention et gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté, retraçant l'activité du service d'élimination des déchets de Centre Morbihan Communauté soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;

- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus,

Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public a fait l'objet d'une adoption, lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023,

Considérant que chaque commune, membre de l'intercommunalité du dit document, avant le 31 décembre de l'année 2023.

Après avoir délibéré, POUR

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022 du service de prévention et gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



• **DELIBERATION n°20231030-04**

- Rapporteur : M. le Maire

-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-5 et D.2224-1,

Vu le décret n°35-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que Centre Morbihan Communauté a adopté le 5 octobre 2023 le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l'année 2022,

Considérant qu'en tant que commune membre de Centre Morbihan Communauté, une présentation de ce rapport doit être fait au sein du conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement de Centre Morbihan Communauté.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



• **DELIBERATION n°20231030-05**
• Rapporteur : M. le Maire
--MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2022--

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédrion, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard
Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre
Quorum : 12

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement Ce rapport doit faire l'objet, avant le 31 décembre, d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Nous avons reçu en mairie, le 13 septembre 2023, la version informatique du document.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 de Morbihan Energies.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



• **DELIBERATION n°20231030-06**

- Rapporteur : M. le Maire

**-EAU DU MORBIHAN : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
EXERCICE 2022-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales impose la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

L'objectif de cette procédure est d'informer les usagers du service desdits éléments.

Deux rapports distincts ont été rédigés par EAU DU MORBIHAN : l'un relatif à la Production et le Transport et l'autre relatif à la Distribution. Le conseil municipal a été invité, par mail le 24 octobre 2023, à les consulter sur le site du syndicat d'eau.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

- **APPROUVE** les deux rapports de 2022 rédigés par EAU DU MORBIHAN (l'un relatif aux compétences obligatoires Production et Transport et l'autre relatif à la compétence optionnelle Distribution).

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



• **DELIBERATION n°20231030-07**
• Rapporteurs : M. le Maire, M. Le Callonec
-VENTE A L'AMIABLE DE BIENS COMMUNAUX-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par certains habitants pour l'acquisition de biens communaux. Le service des domaines a été sollicité pour l'estimation de ces biens.

DEMANDEUR	REFERENCE CADASTRAL	ADRESSE	ZONAGE PLU	NATURE DU SOL	SURFACE EN M ²	ESTIMATION DES DOMAINES (PRIX AU M ²)
SCI HELLEBORE	XA 5	Moulin à Papier	Aa	Landes	210	0.28 €
VICAUD Hubert	ZX 87	Talcoëtmeur	Np	Bois et résineux	470	0.28 €
ETIENNE Romain	YE 238	Lougour	Aa	Sol	126	0.30 €
VICAUD Patrice	YD 896	Résidence Bout-de-Ville	Uba et 1AUbb	Sol	64	1.00 €
BISSON Vincent	YD 897	Résidence Bout-de-Ville	Uba et 1AUbb	Sol	118	1.00 €
VERDUZIER Frédéric	YL 48	Donnan	Nr	Sol	216	0.30 €
	YL 49	Donnan	Nr	Sol	287	0.30 €

Monsieur le Maire rappelle les propositions de prix de la commission des terrains :

- ✓ Parcelle en nature lande et résineux : 0.15 € le m²
- ✓ Parcelle en nature terre ou sol : 0.30 € le m²
- ✓ Parcelle en nature de pré : 0.20 € le m²

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente des biens. Les ventes seront officialisées par acte administratif. Les frais de bornage éventuel seront à la charge des acheteurs.

Monsieur le Maire propose de fixer une réunion de la commission pour réviser les prix et définir les critères d'estimation (zonage à la place de la nature du sol). Ces nouveaux tarifs seront pris en compte lors du prochain conseil municipal du mois de décembre et applicable par la suite pour les prochains actes administratifs.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE QUE

- Le prix est fixé à 0,15 € le m² pour les parcelles XA 5 et ZX 87.
- Le prix est fixé à 0,30 € le m² pour les parcelles YE 238, YD 896, YD 897, YL 48 et YL 49.
- Les frais de bornage éventuels seront à la charge des acheteurs.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes administratifs à intervenir.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



- **DELIBERATION n°20231030-08**
- Rapporteur : M. le Maire M. Guillo
- **-EXTENSION DU CIMETIERE – DECISION APRES AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Le conseil municipal a décidé en 2021 de réaliser l'extension du cimetière du bourg de Plumelec. Ce projet nécessitait l'organisation d'une enquête publique. Cette dernière a eu lieu du 1^{er} au 30 septembre 2023. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et a émis un avis favorable quant à la réalisation de cette extension. La copie de ce rapport et de ses conclusions est communiquée à chacun des membres du conseil municipal.

Au vu de cet avis, le conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur l'extension du cimetière. Le dossier complet relatif à ce projet sera ensuite transmis à la préfecture puisqu'il est soumis à autorisation préfectorale. Après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et dans un délai de 6 mois maximum, le Préfet prendra un arrêté préfectoral autorisant ou non l'extension du cimetière.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

- **APPROUVE** l'extension du cimetière.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



- **DELIBERATION n°20231030-09**
- Rapporteur : M. le Maire. M. Guillo
- **-MORBIHAN ENERGIES : PROPOSITION D'INSTALLER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédrion, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 9 juin 2023, de retenir l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école la claie et la maison de l'enfance.

Il avait été retenu que cette installation serait réalisée sur les 2 bâtiments avec deux centrales photovoltaïques sur système lesté en toiture en autoconsommation collective fermée avec un portage par Morbihan Energies. Dans ce cas, la production est autoconsommée entre tous les bâtiments communaux (école la claie, restaurant scolaire ALSH, salle de sports, salle polyvalente, mairie, médiathèque, services techniques). Le surplus d'électricité produite (période estivale) est vendu. Morbihan Energies assure la maintenance de l'équipement sans surcoût pour la commune.

Dans ce cas, la commune participait dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 25 % de l'investissement soit 26 200 € HT. Selon l'étude, au bout de 20 ans, le bénéfice pour la commune se situe entre 72 200 et 97 600 € HT.

Depuis cette décision, le syndicat a répondu cet été à un appel à projets FEDER portant sur la réalisation d'opérations d'autoconsommation collective ouverte, afin d'obtenir une subvention sur ce type d'opérations, et les projets de l'école et du restaurant scolaire de Plumelec ont été intégrés à cette réponse. L'intégration de ces 2 projets au programme FEDER permettrait de :

- Faire passer le fonds de concours demandé à la commune de 25% à 0%,

- Potentiellement bénéficiaire d'un tarif du kWh autoconsommé présenté lors de notre dernière réunion en mairie.

La condition pour intégrer ce programme est de passer sur un modèle en autoconsommation collective ouverte. Pour cela, il faudra intégrer au moins une autre entité en tant que consommateur à l'opération d'autoconsommation collective.

La proposition du bureau municipal serait d'intégrer la résidence la peupleraie en tant que consommateur en autoconsommation ouverte.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

De valider le projet décrit comme suit : installation sur les 2 bâtiments de deux centrales photovoltaïques sur système lesté en toiture en autoconsommation collective ouverte avec la résidence la peupleraie et un portage par Morbihan Energies.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat à intervenir avec Morbihan Energies ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



• **DELIBERATION n°20231030-10**

- Rapporteur : M. le Maire

**-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIENNE
CANTINE-**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédrion, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de vendre le bâtiment de l'ancienne cantine.

Afin de conclure la vente, il est nécessaire de désaffecter ce bâtiment.

Il est ici rappelé que le bâtiment situé Place du Colonel Bourgoin cadastré commune de PLUMELEC section AB numéro 421 a été affecté, pour partie à des activités locatives (habitation et professionnelle), pour partie à une mission de service public de restauration scolaire et pour partie comme local de stockage.

Les activités locatives ont cessé depuis le 16 décembre 2021, l'activité de restauration scolaire et l'activité de stockage ont cessé depuis septembre 2020.

Compte tenu, de la cessation de toute activité de service public dans lesdits locaux et du déménagement dans de nouveaux locaux de l'activité de restauration scolaire, il doit être officiellement procédé à la désaffectation du bien qui à ce jour n'est plus à l'usage du public.

Compte tenu de la désaffectation qui précède, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il doit être procédé au déclassement du bien immobilier qui en conséquence ne fait plus partie du domaine public et intègre le domaine privé de la commune.

Après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par**

**Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

DECIDE

De procéder à la désaffectation et au déclassement du bâtiment situé Place du Colonel Bourgoin cadastré AB 421 sur la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



DELIBERATION n°20231030-11
Rapporteurs : M. le Maire, Mme Loho
-AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57,

Considérant que le foyer logement de Plumelec fait face à des difficultés conjoncturelles de trésorerie, une avance temporaire de trésorerie de 50 000 € au CCAS a été accordée lors du conseil municipal du 11 juillet 2023 afin de faire face aux difficultés financières,

Considérant que cette avance ne peut pas être remboursée à la commune au 30 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 11 juillet 2023, il a été décidé d'accorder une avance de trésorerie au CCAS d'un montant de 50 000€.

Cette avance devait être remboursée au plus tard le 30 novembre 2023.

Au vu de la situation financière du foyer logement, le Maire propose de prolonger cette avance de trésorerie de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2024.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

D'accorder un délai supplémentaire de 6 mois sur cette avance temporaire de trésorerie d'un montant de 50 000 €. Cette avance devra être remboursée à la commune au plus tard le 30 juin 2024,

PRECISE

Que cette avance sera inscrite au compte financier non budgétaire 5192 « avances de trésorerie»,

AUTORISE

M le Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



DELIBERATION 20231030-12

Rapporteur : M. le Maire

- BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR -

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Monsieur le Maire indique que certaines recettes inscrites dans la comptabilité n'ont pas été perçues au titre de la facturation de l'ALSH, du restaurant scolaire ou de la garderie pour un montant de 67.62€. Malgré les procédures de la trésorerie, cette somme est irrécouvrable.

Il convient d'émettre un mandat d'admission en non-valeur pour une somme de 67.62 €. L'admission en non-valeur est imputée au compte 6541 (dépenses de fonctionnement).

L'admission en non-valeur dans ce cas, concerne principalement des montants inférieurs au seuil de poursuite.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

De l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 67.62 € au titre du budget de la commune 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



DELIBERATION 20231030-13
Rapporteur : M. le Maire
-BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard
Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre
Quorum : 12

Monsieur le Maire indique que certaines recettes inscrites dans la comptabilité n'ont pas été perçues au titre de la facturation de l'ALSH, du restaurant scolaire ou de la garderie pour un montant de 67.62€. Malgré les procédures de la trésorerie, cette somme est irrécouvrable.

Il convient d'émettre un mandat d'admission en non-valeur pour une somme de 67.62 €. L'admission en non-valeur est imputée au compte 6541 (dépenses de fonctionnement).

L'admission en non-valeur dans ce cas, concerne principalement des montants inférieurs au seuil de poursuite.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

**Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

DECIDE

De l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 67.62 € au titre du budget de la commune 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



DELIBERATION 20231030-14
Rapporteur : M. le Maire
-AVIS ENQUETE PUBLIQUE-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard
Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre
Quorum : 12

Par un arrêté en date du 11 juillet 2023, le Préfet du Morbihan informe sur un projet de parc de 2 éoliennes et 1 poste de livraison, situé au lieu-dit Maison Neuve 56420 BILLIO, présenté par la société SEPE MARE DE CORNET de MARGNY-LES-COMPIEGNE. Ce projet prévoit l'installation de 2 éoliennes et d'un poste de livraison et concerne la commune de BILLIO. L'enquête publique est ouverte du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 pour une durée de 33 jours.

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation avant le 11 novembre 2023.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 14 * Voix contre : 0 * Abstention : 7 (Mme Gicquello, Mme Pédron, Mme Jégo, Mme Danet, Mme Guillou, M Goibier et M Guillo)

- **DONNE** un avis favorable à ce projet.

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



- **DELIBERATION 20231030-15**
 - Rapporteur : M. le Maire
- **-DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES -**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 18h45, 19 de 18h46 à 20h45.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe- (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45), Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (Délibérations de 3 à 15, arrivée de l'élue à 18h45) M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédrion, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M Hamon, M Dubot à M Goibier

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Tastard

Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre

Quorum : 12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

18/09/2023 * Devis ATELIER LE MEE (pavillons breton) : 135,12 €

19/09/2023 * Devis HORTIBREIZ (fournitures pour plantations, bouturage, engazonnement au cimetière de Callac : 467,28 € TTC

19/09/2023 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau mairie) : 377,94 € TTC

19/09/2023 * Devis FIDUCIAL (cartouche imprimante services techniques) : 316,73 € TTC

20/09/2023 * Devis GOLFE BOIS CREATION (réparation poignée portail à l'ALSH) : 674,98 € TTC

20/09/2023 * Devis HERVE THERMIQUE (Remplacement de la vis de transfert à la chaufferie bois) : 4 692,96 € TTC

20/09/2023 * Devis SARL LA FERME DE QUENECANT (fournitures de plaquettes forestières et transport) : 2 396,60 € TTC

- 21/09/2023 * Devis TBI (achat d'un ordinateur Apple Macbook pour médiathèque) : 1 719,02 € TTC
- 21/09/2023 * Devis SSI (porte coupe feu pour la salle polyvalente) : 3 790,80 € TTC
- 22/09/2023 * Devis WURTH (fournitures diverses pour les services techniques) : 225,59 € TTC
- 22/09/2023 * Devis LEGALLAIS (fournitures de 5 vitres de rechange coffrets de sécurité pour la salle polyvalente) : 128,63 € TTC
- 22/09/2023 * Devis ACTUEL VET (fournitures de vêtements de travail pour les services techniques) : 225,10 € TTC
- 22/09/2023 * Devis EVELLIN ORFEVRE (médailles honneur José COELHO et Jacques LE MAITRE) : 148,30 €
- 22/09/2023 * Devis MAEN GLAS (Intervention fuite mairie) : 1 280,30 € TTC
- 22/09/2023 * Devis MAEN GLAS (Intervention fuites église de Plumelec + poste) : 1 430,00 € TTC
- 25/09/2023 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau maison de l'enfance) : 15,93 € TTC
- 25/09/2023 * Devis MAEN GLAS (mise en place d'une résine sur chéneau en attente de rénovation à l'église de Saint Aubin) : 88 € TTC
- 26/09/2023 * Devis DECATHLON (remplacement matériel de sport usagé) : 349,80 € TTC
- 26/09/2023 * Devis ACTUEL VET (veste haute visibilité pour VIVIER Emilie) : 100,28 € TTC
- 27/09/2023 * Devis 10DOIGTS (sachets chocolat Noël ALSH) : 57,52 € TTC
- 28/09/2023 * Devis TBI (Remplacement de 2 disques durs à l'ALSH) : 150,00 € TTC
- 28/09/2023 * Devis GROUPE COMPTOIR (fournitures pour le restaurant scolaire) : 84,38 € TTC
- 28/09/2023 * Devis LE BOUQUIN-JAFFRE (formation réalisation de menus pour le personnel et service du restaurant scolaire) : 225,00 € TTC
- 02/10/2023 * Devis ACITON AUTO 56 (réparations sur FIAT DUCATO des services techniques) : 1 068,29 € TTC
- 03/10/2023 * Devis QUESTEMBERG COMMUNAUTE (entretien terrains de foot) : 1 956,00 € TTC
- 03/10/2023 * Devis LEGALLAIS (salle polyvalente « coup de poing » commission de sécurité 2024) : 29,42 € TTC
- 04/10/2023 * Devis ALREKIDS (sortie ALSH le 02/11/2023) : 213,60 € TTC
- 04/10/2023 * Devis BSA (déplacements en bus pour sorties ALSH vacances Toussaint) : 1 353,00 € TTC
- 04/10/2023 * Devis TROPICAL PARC (sortie ALSH vacances Toussaint) : 315,00 € TTC
- 04/10/2023 * Devis CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE (activités contes en scène pour l'ALSH) : 294,00 € TTC
- 05/10/2023 * Devis FIDUCIAL (horloges maison de l'enfance) : 99,63 € TTC
- 09/10/2023 * Devis SELARL NICOLAS (division de la parcelle AB 421) : 1 572,00 € TTC
- 09/10/2023 * Devis MEGANE ETHIQUE (stage de couture pour l'ALSH) : 650,00 € TTC
- 10/10/2023 * Devis VOIRIE CONCEPT 56 (Aménagement rue du Général de Gaulle) : 750,00 € TTC
- 10/10/2023 * Devis 10DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 96,91 € TTC
- 10/10/2023 * Contrat d'engagement Compagnie ZAGZAGZAG (spectacle de Noël pour enfants des 2 écoles) : 1 080,00 € TTC
- 10/10/2023 * Devis FRANS BONHOMME (fournitures pour les services techniques) : 193,92 € TTC
- 12/10/2023 * Devis VOIRIE CONCEPT 56 (aménagement Rue du Général de Gaulle) : 750,00 € TTC
- 12/10/2023 * Devis GUENAËL GUILLEMOT (travaux l'aire de jeux de Saint-Aubin) : 1 584,00 € TTC
- 12/10/2023 * Devis TBI (fourniture d'un onduteur pour la mairie) : 117,00 € TTC
- 12/10/2023 * Devis ECOMUSEE_CAISSE (sortie ALSH) : 180,00 € TTC

Envoyé en préfecture le 04/11/2023

Reçu en préfecture le 04/11/2023

Publié le ~ 6 NOV. 2023

ID : 056-215601725-20231030-2023103015-DE

13/10/2023 * Devis ECHOPPE (vêtements/chaussures de travail
Sophie TASTARD) : 210,48 €

17/10/2023 * Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (livres pour la médiathèque) : 482,86
€ TTC

17/10/2023 * Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (livres pour la médiathèque) : 85,37
€ TTC

17/10/2023 * Devis AGORA (formation agent restaurant scolaire) : 300,00 € TTC

19/10/2023 * Devis PHEM (produits nettoyage services techniques) : 186,65 € TTC

19/10/2023 * Devis COLACO (DVD pour la médiathèque) : 498,67 € TTC

19/10/2023 * Devis DECALOG (Extraction de la base de données) : 1 200,00 € TTC

23/10/2023 * Devis 10DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 150,95 € TTC

23/10/2023 * Devis HAPPY PARK (sortie ALSH pour 50 enfants le 29/11/2023) : 345,00
€ TTC

DIA :

28/09/2023 * DIA non préemptée : parcelle ZB 310 (Société des Prêtres Saint Jacques) - Rue
du Capitaine Marianne ; parcelle YD 957 (Gilbert VICAUD) - Rue du 6 juin 1944 ; parcelles
YD 960, YD 961, YD 962, YD 963, YD 964, YD 965, YD 966, YD 967, YD 968, YD 969,
YD 970, YD 971, YD 972, YD 973, YD 974, YD 975, YD 976, YD 977, YD 978, YD 979,
YD 980, YD 981, YD 982, YD 983, YD 984, YD 985, YD 986, YD 987, YD 988, YD 989
(Léon GUYOT) - Chemin de Chaupas ; parcelle ZR 49 (Ian FRANCIS) - 1 Place Henri Le Gal
- Saint-Aubin ; parcelles ZP 217 et ZR 54 (Gérard MARZIN) - 10 Rue de la Fontaine Saint
Maurice - Saint-Aubin ;

FAIT ET DELIBERE LE 30 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



